

Légende Plan d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastral (PCN 2018)
- Cours d'eau
- Délimitation de la zone verte
- Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- HAB-3 Zone d'habitation 3
- HAB-4 Zone d'habitation 4

Zones mixtes

- MXV Zone mixte villageoise
- MXR Zone mixte rurale

Zones de bâtiments et équipements publics

- BEP-1 Zone BEP type 1
- BEP-2 Zone BEP type 2 "Jardinage"
- BEP-3 Zone BEP type 3 "Parc"
- BEP-4 Zone BEP type 4 "CIPS"

Zones d'activités économiques communales type 1

- ECC-1 Zone d'activités économiques communales type 1

Zones de sport et de loisirs

- REC Zone de sport et de loisirs

Zones de jardins familiaux

- JAR Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

Dénomination de la ou des zones		Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Delimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VER Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zone de servitude "urbanisation"

Corridors et espaces réservés (à titre indicatif)

- P "Paysagère"
- R "Rivière"
- B "Biotope"
- PE "Parking écologique"
- CE "Corridor écologique"
- A "Alignements à respecter"
- E "Éléments naturels Natura 2000"
- T "Zone Tampon"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers
- Secteur protégé d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotope protégés (art. 17)
- Habitats d'espèces protégées (art. 17)
- Habitats essentiels (art. 21)

Légende Modification ponctuelle du PAG

- Localisation de la modification ponctuelle

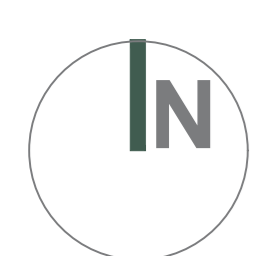
MAITRE DE L'OUVRAGE:

Administration Communale d'Eil
27, Haaptstrooss
L-8530 Eil

PROJET:

Plan d'Aménagement Général
Partie graphique modifiée - suite à l'avis de la C.A.
Version coordonnée

ECHELLE: 1 / 10000 DESINE: - CONTROLE: - DATE: 24 SEPTEMBRE 2025





Légende Plan d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastral (PCN 2018)
- Cours d'eau
- Délimitation de la zone verte
- Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

- BEP-1 Zone BEP type 1
- BEP-2 Zone BEP type 2 "Jardinage"
- BEP-3 Zone BEP type 3 "Parc"
- BEP-4 Zone BEP type 4 "CIPS"

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- REC Zone de sport et de loisirs
- JAR Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

Dénomination de la ou des zones				Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS	max.	
CSS	max.	DL	max.	

☐ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zone de servitude "urbanisation"
- "Paysagère"
- "Rivière"
- "Biotopes"
- "Parking écologique"
- "Corridor écologique"
- "Alignements à respecter"
- "Eléments naturels Natura 2000"
- "Zone Tampon"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers

Secteur protégé d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

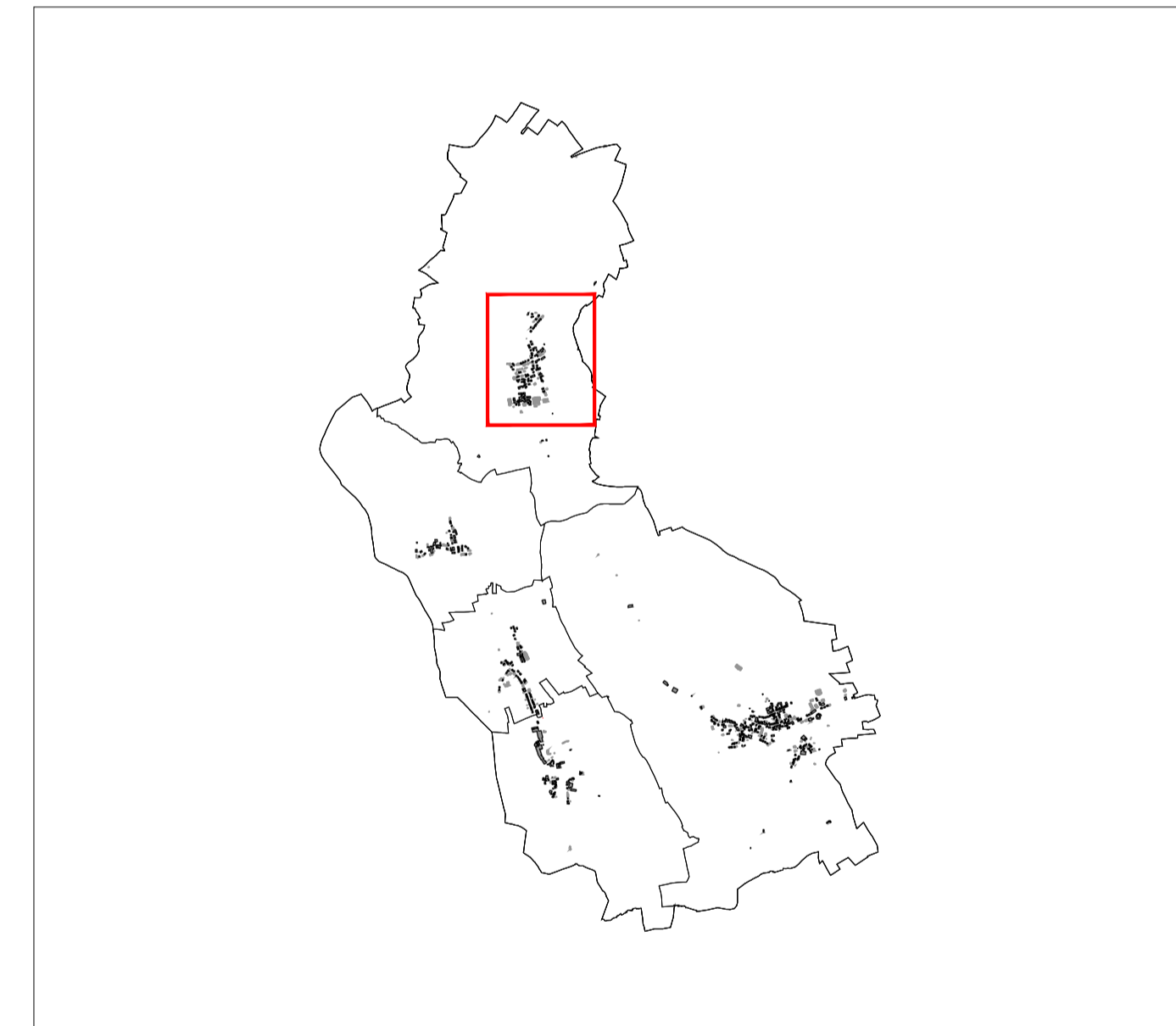
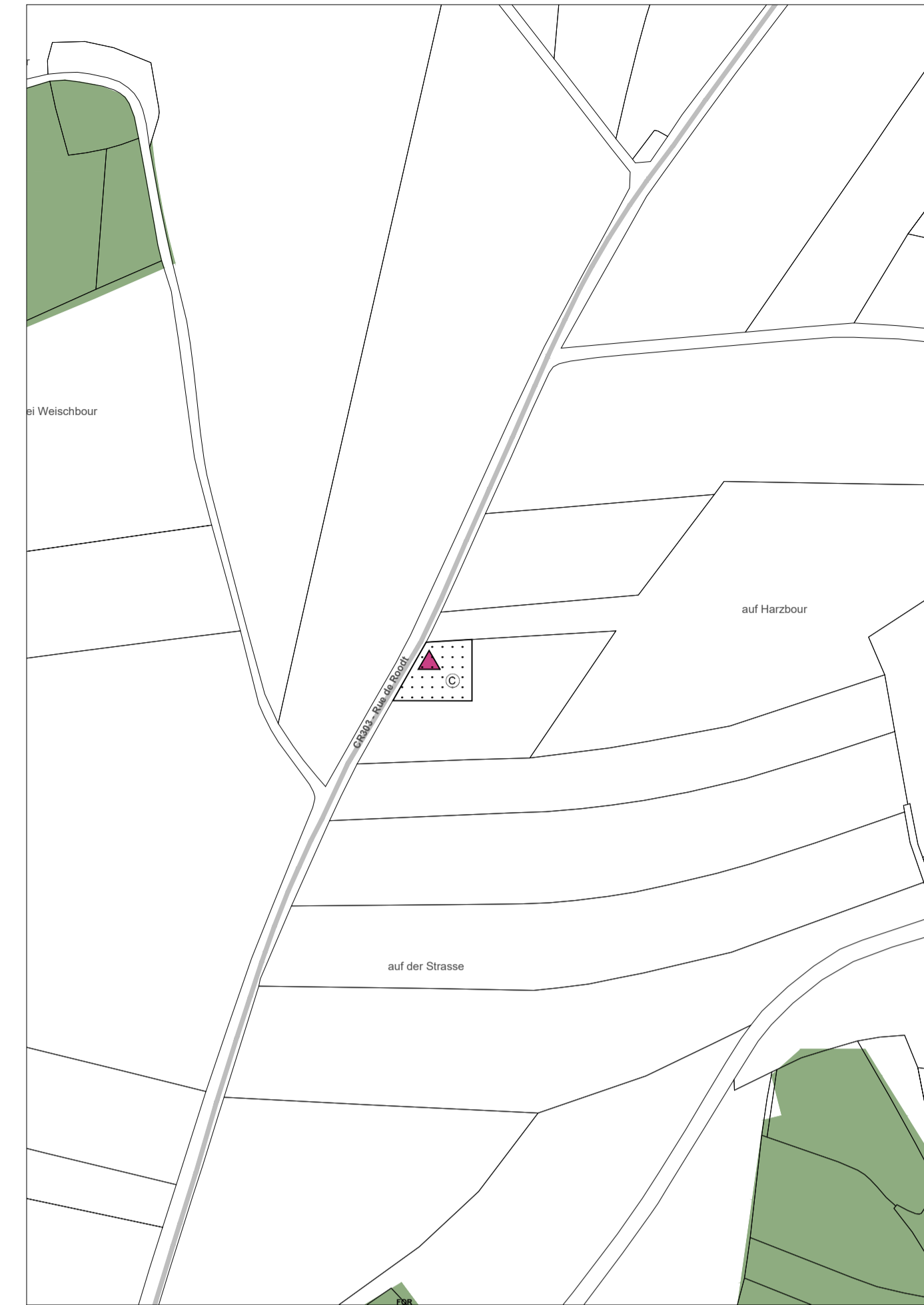
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
- Mopo PAG 116C-008-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes protégés (art. 17)
- Habitats d'espèces protégées (art. 17)
- Habitats essentiels (art. 21)

Légende Modification ponctuelle du PAG

- Localisation de la modification ponctuelle



MAITRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale d'Eil
27, Hauptstrooss
L-8530 Eil

PROJET :
Plan d'Aménagement Général
Partie graphique modifié - suite à l'avis de la C.A.
Version coordonnée

ECHELLE : 1 / 2500 DESSINE : CONTROLE : DATE : 24 SEPTEMBRE 2025



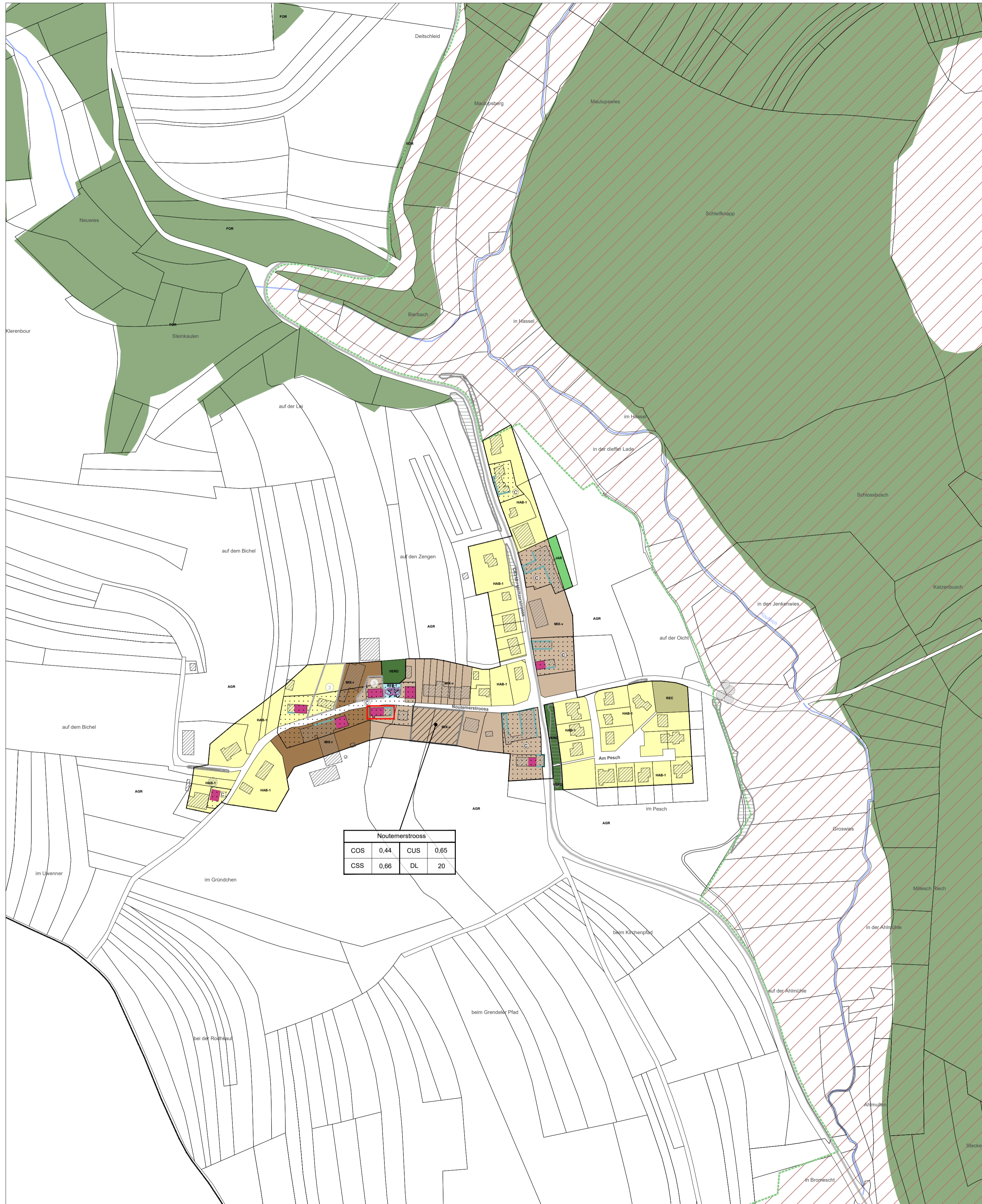
PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL



OBJET :
Roodt

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

A



Légende Plan d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastral (PCN 2018)
- Cours d'eau
- Délimitation de la zone verte
- Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

- Zone BEP type 1
- Zone BEP type 2 "Jardinage"
- Zone BEP type 3 "Parc"
- Zone BEP type 4 "CIPS"

- Zone d'activités économiques communale type 1
- Zone de sport et de loisirs
- Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

Dénomination de la ou des zones				Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS	max.	
CSS	max.	DL	max.	

☐ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

- Zone agricole
- Zone de verdure
- Zone forestière

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zone de servitude "urbanisation"
- "Paysagère"
- "Rivière"
- "Biotopes"
- "Parking écologique"
- "Corridor écologique"
- "Alignements à respecter"
- "Eléments naturels Natura 2000"
- "Zone Tampon"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers

Secteur protégé d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

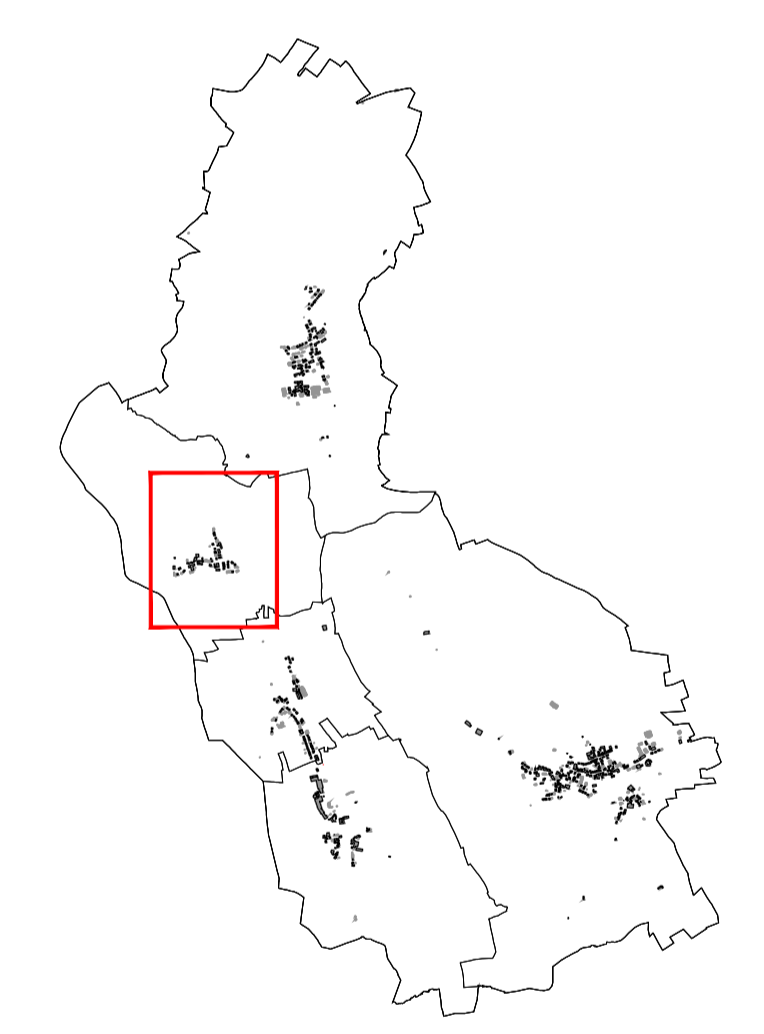
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
- Mopo PAG 116C-008-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes protégés (art. 17)
- Habitats d'espèces protégées (art. 17)
- Habitats essentiels (art. 21)

Légende Modification ponctuelle du PAG

- Localisation de la modification ponctuelle



MAITRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale d'Eil
27, Hauptstrooss
L-8530 Eil

PROJET :

Plan d'Aménagement Général
Partie graphique modifié - suite à l'avis de la C.A.
Version coordonnée

ECHELLE :

1 / 2500

DESSINE :

-

CONTROLE :

-

DATE :

24 SEPTEMBRE 2025



PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL



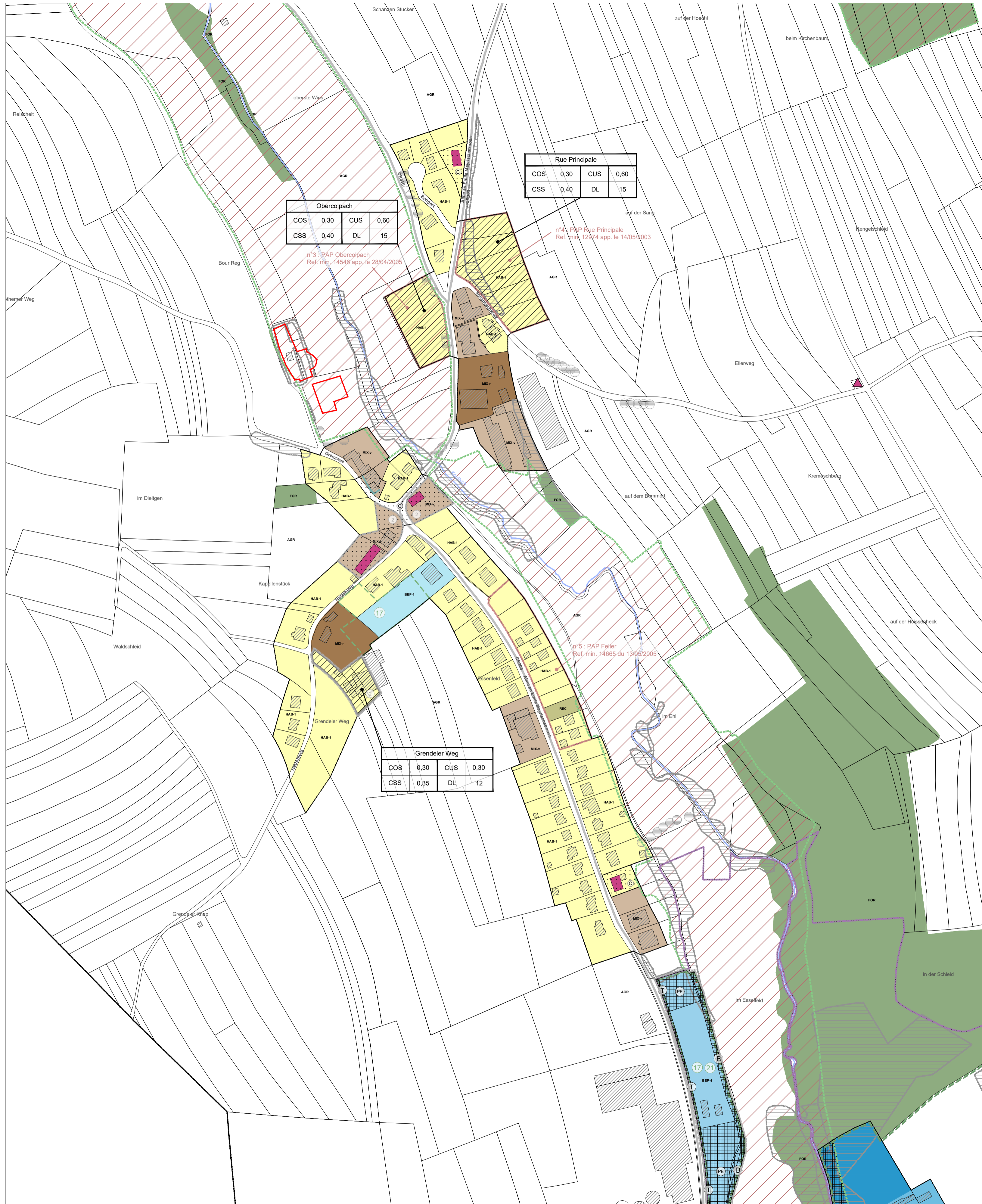
12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T. +352 26 17 84
info@papaya.com

OBJET :

Petit Nobressart

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

B



Légende Plan d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcellaire cadastral (PCN 2018)
- Cours d'eau
- Délimitation de la zone verte
- Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- Zone mixte villageoise
- Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

- Zone BEP type 1
- Zone BEP type 2 "Jardinage"
- Zone BEP type 3 "Parc"
- Zone BEP type 4 "CIPS"

- Zone d'activités économiques communale type 1
- Zone de sport et de loisirs
- Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

- | Dénomination de la ou des zones | COS max. | CUS max. | DL max. |
|---------------------------------|----------|----------|---------|
| COS | max. | max. | |
| CSS | max. | | max. |
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

- Zone agricole
- Zone de verdure
- Zone forestière

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zone de servitude "urbanisation"
- "Paysagère"
- "Rivière"
- "Biotopes"
- "Parking écologique"
- "Corridor écologique"
- "Alignements à respecter"
- "Eléments naturels Natura 2000"
- "Zone Tampon"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers

Secteur protégé d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

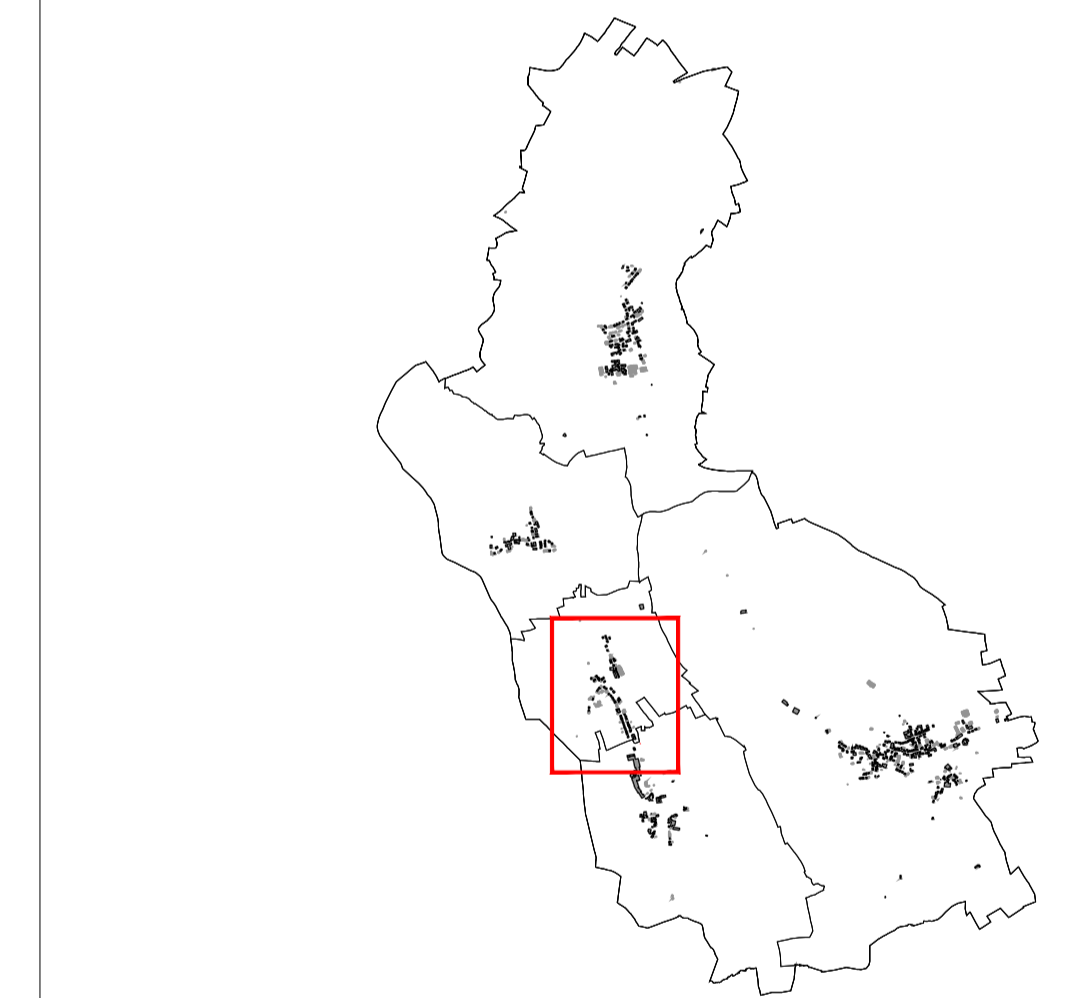
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
- Mopo PAG 116C-008-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes protégés (art. 17)
- Habitats d'espèces protégées (art. 17)
- Habitats essentiels (art. 21)

Légende Modification ponctuelle du PAG

- Localisation de la modification ponctuelle



MAITRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale d'Eil
27, Hauptstrooss
L-8530 Eil

PROJET :
Plan d'Aménagement Général
Partie graphique modifié - suite à l'avis de la C.A.
Version coordonnée

ECHELLE : 1 / 2500 DESSINE : CONTROLE : DATE : 24 SEPTEMBRE 2025



PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

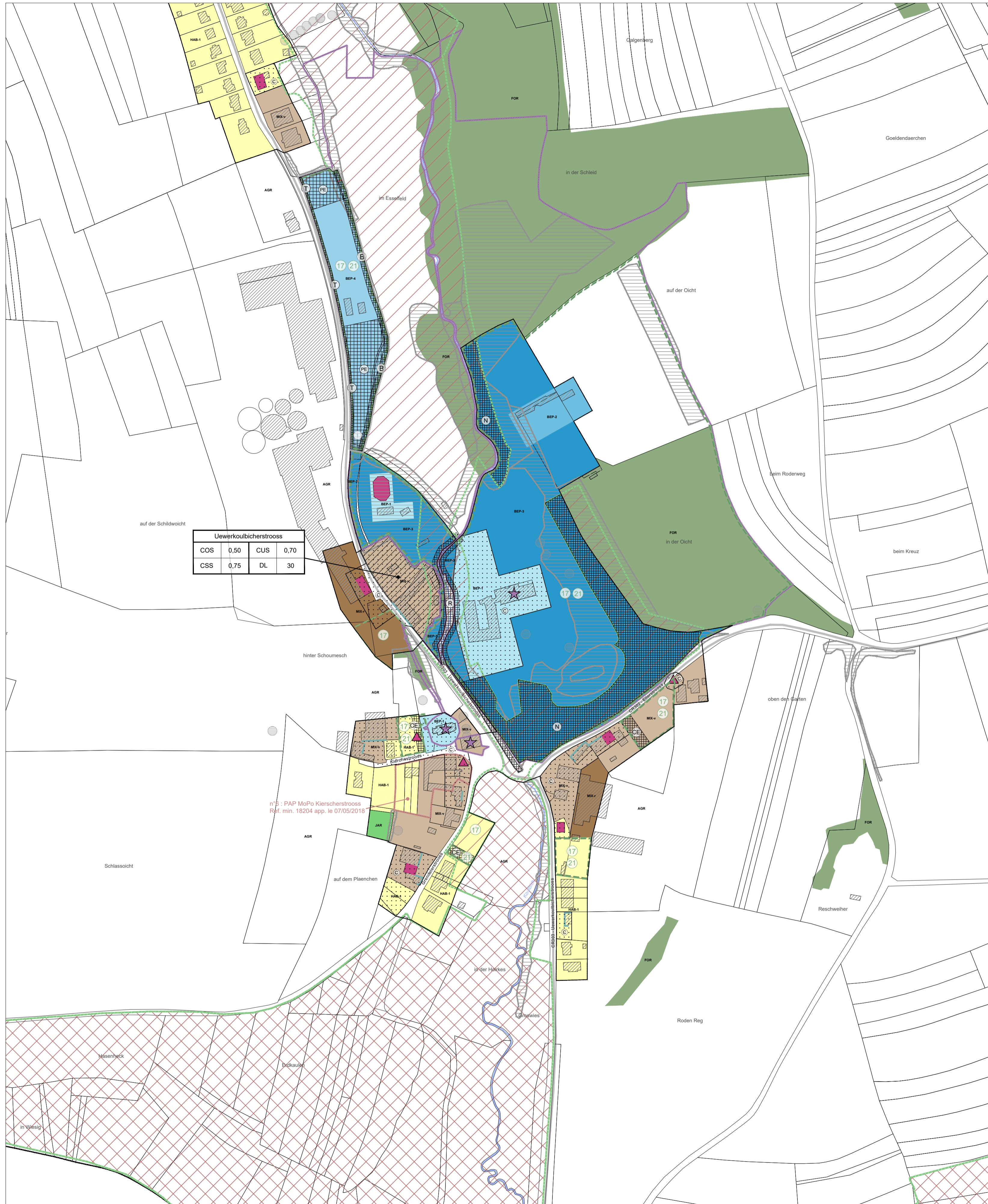


12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T. +352 20 17 84
info@papaya.lu

OBJET :
Colpach-Haut

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL





Légende Plan d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale (PCN 2018)
- Cours d'eau
- Délimitation de la zone verte
- Chemin Repris / Route Nationale

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale

Zone de bâtiments et équipements publics

- BEP-1 Zone BEP type 1
- BEP-2 Zone BEP type 2 "Jardinage"
- BEP-3 Zone BEP type 3 "Parc"
- BEP-4 Zone BEP type 4 "CIPS"

- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- REC Zone de sport et de loisirs
- JAR Zone de jardins familiaux

Degré d'utilisation du sol :

Dénomination de la ou des zones				Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS	max.	CUS	max.	
CSS	max.	DL	max.	

☐ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'urbanisation prioritaire
- Zone de servitude "urbanisation"
- P "Paysagère"
- R "Rivière"
- B "Biotopes"
- PE "Parking écologique"
- CE "Corridor écologique"
- A "Alignements à respecter"
- N "Eléments naturels Natura 2000"
- T "Zone Tampon"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- Couloir pour projets routiers
- Secteur protégé d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ extrême
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ 10

Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :

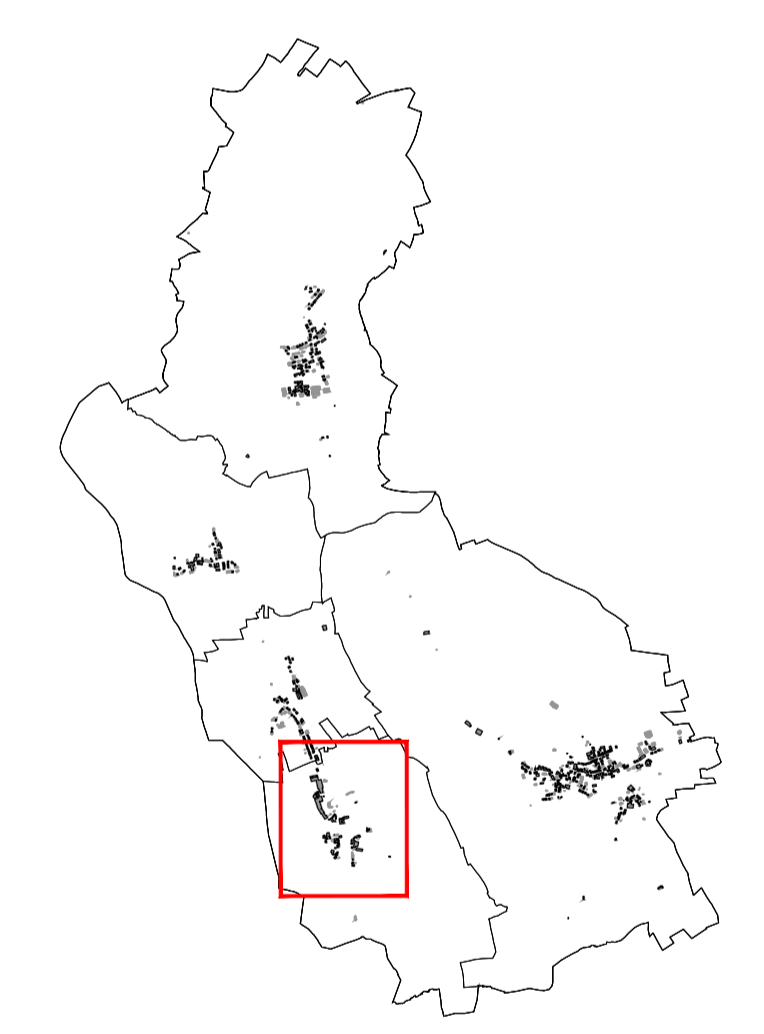
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
- Mopo PAG 116C-008-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes protégés (art. 17)
- Habitats d'espèces protégées (art. 17)
- Habitats essentiels (art. 21)

Légende Modification ponctuelle du PAG

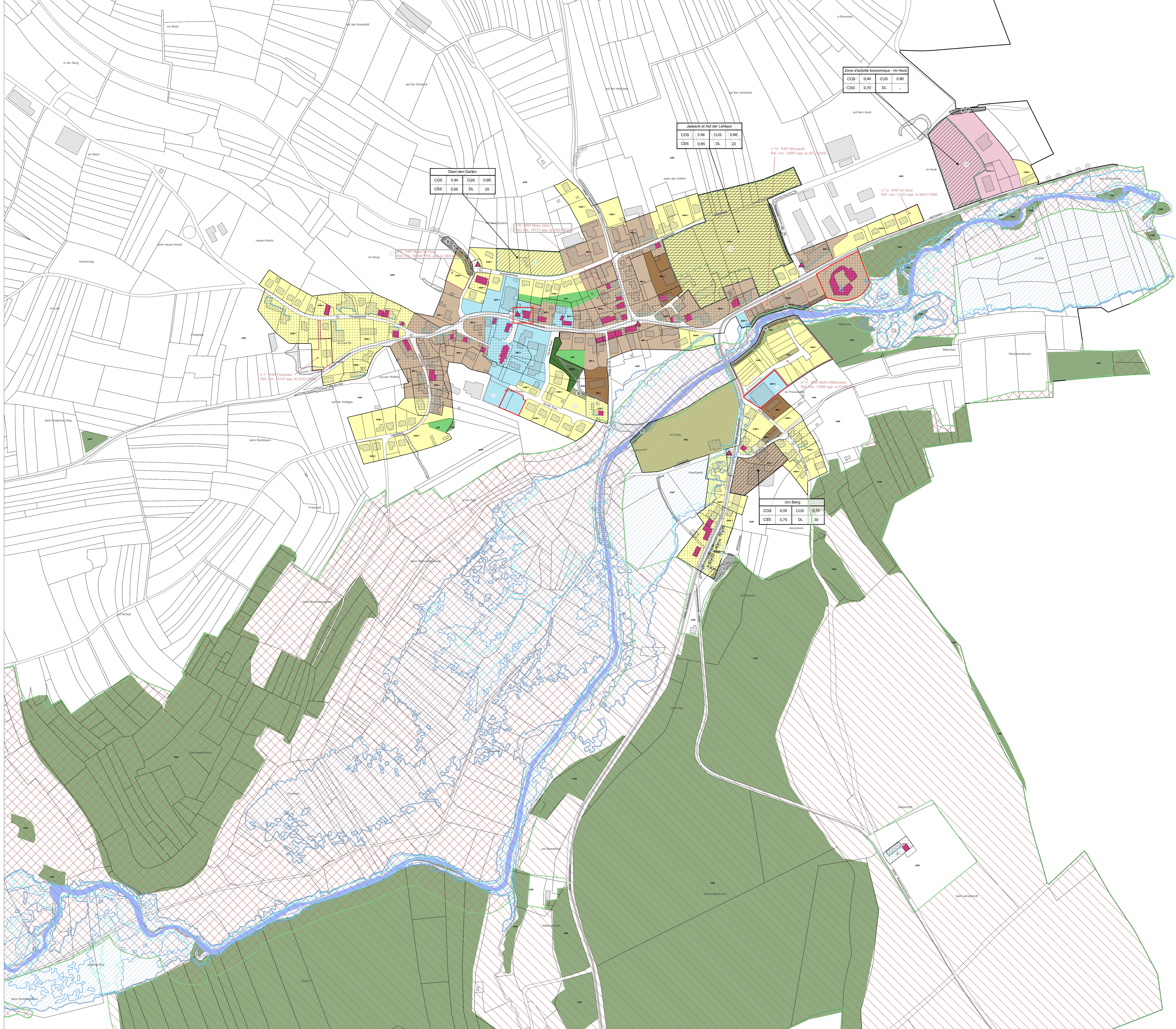
- Localisation de la modification ponctuelle



MAITRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale d'Eil
 27, Hauptstrooss
 L-8530 Eil

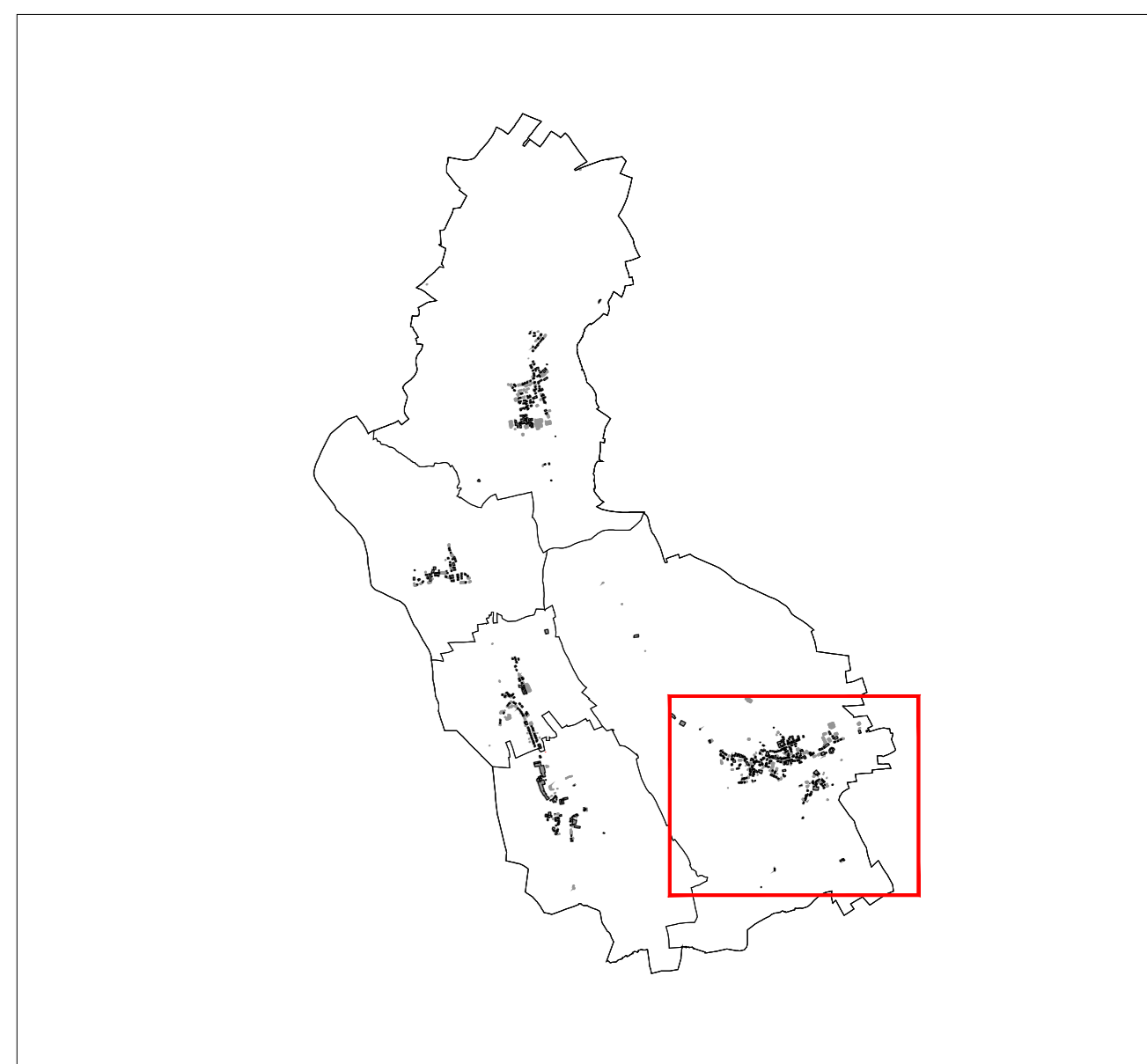
PROJET :
Plan d'Aménagement Général
 Partie graphique modifié - suite à l'avis de la C.A.
 Version coordonnée

ECHELLE : 1 / 2500 DESSINE : CONTROLE : DATE : 24 SEPTEMBRE 2025



- ### Légende Plan d'aménagement général
- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale (PCN 2018)
 - Cours d'eau
 - Délimitation de la zone verte
 - Chemin Repris / Route Nationale
- #### Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
 - Zones mixtes**
 - MIX-V Zone mixte villageoise
 - MIX-R Zone mixte rurale
- #### Zone de bâtiments et équipements publics
- BEP-1 Zone BEP type 1
 - BEP-2 Zone BEP type 2 "Jardinage"
 - BEP-3 Zone BEP type 3 "Parc"
 - BEP-4 Zone BEP type 4 "CIPS"
- #### Zone d'activités économiques communale type 1
- REC Zone de sport et de loisirs
 - JAR Zone de jardins familiaux
- #### Degré d'utilisation du sol :
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- | Dénomination de la ou des zones | COS max. | CUS max. | CSS max. | DL max. |
|---------------------------------|----------|----------|----------|---------|
| | | | | |
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- #### Zone verte :
- AGR Zone agricole
 - VER-Z Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- #### Zones superposées :
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'urbanisation prioritaire
 - Zone de servitude "urbanisation"
- P "Paysagère" EP "Corridor écologique"
 R "Rivières" A "Alignements à respecter"
 B "Biotores" N "Éléments naturels Natura 2000"
 RS "Parking écologique" T "Zone Tampon"
- #### Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
 - Secteur protégé d'intérêt communal
 - Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
- #### Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Oiseaux" - Réseau Natura 2000
 - Zone protégée d'intérêt communautaire "Habitats" - Réseau Natura 2000
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 19 septembre 2018)
 - à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ extrême
 - Zone inondable - HQ 100
 - Zone inondable - HQ 10
- #### Informations complémentaires à titre informatif et non exhaustif :
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
 - Mopo PAG approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
 - Mopo PAG 116C-007-2022 approuvé le 13/09/2023
 - Mopo PAG 116C-008-2022 approuvé le 25/05/2023
 - Mopo PAG 116C-009-2022 approuvé le 25/05/2023
- Mesures engendrées par la loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
- Biotores protégés (art. 17)
 - Habitats d'espèces protégées (art. 17)
 - Habitats essentiels (art. 21)

- ### Légende Modification ponctuelle du PAG
- Localisation de la modification ponctuelle



MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale d'Eil
27, Haaptstrooss
L-8530 Eil

PROJET :

Plan d'Aménagement Général
Partie graphique modifiée - suite à l'avis de la C.A.
Version coordonnée

ECHELLE : 1 / 2500 DESINE : CONTROLE : DATE : 24 SEPTEMBRE 2025